

■ PLATEFORMES COLLABORATIVES

L'AIEG tire la sonnette d'alarme!

L'Association des installateurs électriciens du canton de Genève (AIEG) dénonce les effets pervers des plateformes en ligne proposant dépannages et travaux divers. Si l'intention de cette mise en réseau – des prestations offertes à bon prix – paraît louable, les conséquences économiques et sociales de ce phénomène, sur le long terme, ne sont pas négligeables

Via les plateformes de partage (dites «collaboratives»), les métiers du bâtiment subissent de plein fouet une forme d'«ubérisation» du marché. L'association des installateurs électriciens du canton de Genève (AIEG) est touchée par ce phénomène, qui tend à s'amplifier depuis quelques années. Que ce soit pour raccorder un téléphone, mettre en service une «box internet» ou installer un lave-vaisselle, le principe est simple: des particuliers offrent leurs services pour effectuer des prestations à prix cassés.

Mais là où le bât blesse, c'est qu'aucun filtre n'est posé: n'importe qui peut se dire compétent et s'inscrire sur une plate-forme de services. Pour le client, le risque d'embaucher un ouvrier sans qualification existe, ceci sans garantie de bienfacture du travail fourni. «Chacun peut se déclarer auto-entrepreneur, sans en porter les responsabilités. Ces personnes se disent entrepreneurs indépendants, mais au vu des tarifs pratiqués, il s'agit souvent de travail au noir», estime Patrick Jaquenoud, membre du comité de l'AIEG. Cette association - qui rassemble une cinquantaine d'entreprises, soit plus de 800 professionnels spécialisés dans le domaine de l'électricité - garantit un travail de qualité dans le strict respect des lois et normes techniques.

Flou juridique

L'économie collaborative est-elle encadrée par la loi? Selon l'AIEG, ce n'est pas toujours le cas. «Avec les plateformes de services, certains se retrouvent à travailler pour des sociétés qui prélèvent une commission, sans offrir un salaire minimum, une couverture d'assurance, ni de congés payés. Par ailleurs, rien ne nous dit que les employés déclarent leurs revenus et paient leurs charges sociales», relève Philippe Massonnet, président de l'AIEG. S'ils échappent aux impôts, ces travailleurs abandonnent aussi toute forme de protection. En effet, que se passe-t-il lorsqu'un accident survient?

Les entreprises traditionnelles n'ont, quant à elles, pas d'autre choix que de respecter les lois et conventions collectives existantes. Cotisations sociales, assurance-emploi, responsabilité civile, impôts représentent des montants importants. Mais comme les consommateurs sont enclins à rechercher le prix le plus bas, ils sont nombreux à opter pour les prestations en ligne. La conséquence: de plus en plus d'emplois «traditionnels» se perdent,



Il vaut mieux faire appel à un spécialiste agréé!

au profit d'emplois aux conditions précaires. L'économie bascule vers l'informel, un risque grandement dénoncé, d'ailleurs, par le syndicat ouvrier Unia.

«Le manque à gagner des entreprises est en fait un énorme manque à gagner collectif», s'indigne le président de l'AIEG. Il est indispensable que les milieux politiques se penchent rapidement et sérieusement sur cette face sombre de l'économie du partage afin de poser un cadre réglementaire clair et éthique. ■

Véronique Stein



AIEG
24, av. Eugène-Pittard – CP 264 – 1211 Genève 12
Tél. 022 702 03 04 – www.aieg.ch